



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
10 juillet 2020 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER (pouvoir à Mme TINTANÉ), M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. EXPERT), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU), Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Céline BIBÉ.

Constatant la majorité des membres présents (15), Madame le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Elections des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020	
2°) Commission Communale des Impôts Directs	D.20.06.01

1°) Elections des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2020. La série 2 comprend les départements dont le numéro est compris entre 1 (Ain) et 36 (Indre), entre 67 (Bas Rhin) et 90 (Territoire de Belfort) sauf l'île de France ainsi que la Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint Barthélémy et Saint Martin. Les conseils municipaux de ces départements sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. 178 sénateurs sont à élire dont 2 sièges pour le Gers. En ce qui concerne la commune de Cazaubon (1 629 habitants) il y a lieu de désigner 5 titulaires et 3 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

➤ **Déroulement du vote**

Quorum

Les règles du quorum, assouplies en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, s'appliquent pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants. Le quorum sera ainsi d'un tiers des membres du conseil municipal présent et en exercice au lieu de la moitié en droit commun.

Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin, il comprend (article R 133) :

Président : Mme le maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT soit

Madame Isabelle TINTANÉ

Secrétaire de séance : Mme Céline BIBÉ

Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

M. Henri DIEDERICH

M. Guy BERNADET

Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Mme Marie BERNARD

M. José RIPOLL

Déroulement du vote :

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme. Le bureau électoral, constitué dès l'ouverture du scrutin, se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin. Ses décisions sont motivées et consignées dans le procès-verbal, les pièces qui s'y rapportent y sont annexées après avoir été paraphées par les membres du bureau. Le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral. Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (art R 143). Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant, du nombre total des bulletins, le nombre des bulletins blancs ou nuls.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul (art R.138).

Opérations de votes :

Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art R 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Attribution de la prime majoritaire : il est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, à

l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de 4 sièges et à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir.

Ensuite, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire (soit 5). Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants (soit 3).

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Vivre ici demain	15	4	3
Cazaubon avant tout	4	1	0

Proclamation des élus :

- Les 5 délégués sont :
 - M. Didier EXPERT
 - M. Guy BERNADET
 - M. Henri DIEDERICH
 - M. Régis LAPORTE
 - Mme Marie-Ange PASSARIEU

- Les 3 suppléants sont :
 - M. Céline BIBÉ
 - M. Stéphanie CHARBONNIER
 - M. Catherine MONCASSIN

Le procès-verbal est dressé publiquement en trois exemplaires qui sont arrêtés et signés par le maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance. Un exemplaire est affiché aussitôt à la porte de la mairie. Un exemplaire est transmis avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs à la Préfecture.

2°) Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants

dans les communes de moins de 2 000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil municipal.

La liste retenue, qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables inscrits aux rôles des différents impôts locaux.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'agrément de l'assemblée, la présente liste de commissaires titulaires et suppléants :

Commissaires titulaires :

Commissaires suppléants :

1- Mme Madeleine SAJOUS	1- M. François MOREL
2- M. Roger GARBAY	2- Mme Evelyne LASSERRE
3- M. Henri d'ANDRÉ	3- M. Julien BRISCADIEU
4- Mme Anita BARLES	4- M. Régis LAPORTE
5- M. Eric MONGE	5- Mme Luce DOPPLER
6- M. Pierre SAUVAGE	6- M. Michel SEBIE
7- Mme Janine GARENS	7- Mme Christiane EXPERT
8- Mme Emilie BROCHARD	8- M. Claude SAINRAPT
9- M. Philippe LOUGE	9- Mme Laurence SANTALUCIA
10- M. Francis BALEN	10- M. Michel CASTILLO
11- M. Pascal LEMOINE	11- Mme Marie-Christine LAGARROSSE
12- M. Guy BERNADET	12- Mme Marie-Edith DESBRIAND

Après lecture de ces vingt-quatre noms, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

ADOpte la liste ci-dessus des vingt-quatre contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les douze commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

Questions diverses

➤ **Commission de Délégation de service public**

Mme TINTANÉ va convoquer la commission de DSP pour le samedi 25 juillet 2020 à 10 H pour examiner la demande du Casino de Cazaubon Barbotan. Le PDG du Casino souhaite, comme le prévoit l'article 33 de son contrat, modifier les modalités de fixation de la redevance du Casino suite à la conjoncture économique et la concurrence de nouveaux établissements.

➤ **Bulletin municipal**

Mme TINTANÉ indique qu'un bulletin municipal est en préparation. Elle propose au groupe d'opposition un encart d'environ 220 mots. Cet article doit être transmis en mairie à l'attention de Mme CHARBONNIER pour la fin de semaine.

➤ **Divers**

Le feu d'artifice du 14 juillet sera tiré au lac à 23H. Un protocole va être mise en place : circulation différenciée pour l'entrée et la sortie, comptage, annonce micro des mesures de distanciation sociale, port du masque conseillé. Répondant à M. BOULIN, elle précise que la piste sud sera accessible.

Suite à l'accident mortel de cette semaine sur Barbotan, Mme TINTANÉ souhaiterait que les jeunes soient mieux sensibilisés aux excès de vitesse afin qu'un tel drame ne se renouvelle plus. Mme CHARBONNIER propose une aide à l'obtention du permis de conduire avec obligation d'un suivi. Mme DOUMENJOU répond que les élèves de l'école élémentaire ont déjà une formation « code de la route » qui se poursuit au collège. Elle précise qu'avec le programme « Eté Jeunes » les jeunes bénéficiaient d'une ½ journée de formation de prévention avec les gendarmes. M. BOULIN précise que des actions sont menées par les compagnies d'assurances ; Mme PASSARIEU confirme que des stages « Centaure » peuvent être proposés. Mme TINTANÉ indique que le plus marquant pour les jeunes est une sensibilisation par les images.

La séance est levée à 19H.